



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
 Du BUREAU SYNDICAL du 11 Juin 2024
 DELIBERATION N° 2024-49**

OBJET : Convention de répartition des frais de l'Entente Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées Méditerranée.

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 du mois de Juin le Bureau Syndical du Territoire d'Energie SMEG GARD dûment convoqués le 28 Mai 2024, s'est réuni à 10 heures dans la salle de réunion du Territoire d'Energie GARD SMEG, sous la présidence de Monsieur Roland CANAYER, Président du Syndicat.

Monsieur Christophe ZARAGOZA est élu Secrétaire de Séance.

Délégués	Communes	P	A	Procuration
Roland CANAYER	MOLIERES CAVAILLAC	X		
Aimé CAVAILLÉ	ALES	X		
Joseph BLANCHER	LES PLANS	X		
Annick CHOPARD	VAUVERT	X		
Lionel JEAN	CORCONNE	X		
Frédéric ESCOJIDO	NIMES		X	
François ABBOU	PEYROLLES		X	
Jean-Luc CHAPON	UZES	X		
Elian PETITJEAN	ST MICHEL D'EUZET	X		
Maxime COUSTON	BAGNOLS SUR CEZE		X	
Patrick DELEUZE	CHAMBORIGAUD	X		
Christophe ZARAGOZA	LEDENON	X		
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE	X		
Jean-Paul BOYER	SERVIERS LABAUME	X		
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN	X		
Jack VERRIEZ	MIALET	X		
Lucas FAIDHERBE	ST JULIEN DE LA NEF	X		
Frédéric FORTE	FOURNES		X	
Nathalie FABIE	ST SIFFRET		X	
Aline BASTIDA	GARONS		X	
Maurice BLACHAS	GENERAC	X		
Démissionnaire	ST PRIVAT DES VIEUX			
Sébastien KUBANI	SOUSTELLE	X		
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT	X		
Démissionnaire	ANDUZE			
Gilles COLOMBIER	ROQUEMAURE		X	
Christian ANDRE	CAVEIRAC	X		
		18	7	

P = présent - A = absent -excusés - Pro = procuration

Nombre de Membres en exercice	:	25
Nombre de Membres présents	:	18
Nombre de votes exprimés	:	18

Le quorum étant atteint, le Bureau syndical peut valablement délibérer.

L'Entente Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées Méditerranée a été créée par les 13 syndicats d'énergie départementaux de la région Occitanie en 2016.

Conformément à la convention constitutive de l'entente, le Syndicat assurant la présidence est désigné pour centraliser, commander et avancer les frais de fonctionnement communs aux syndicats départementaux membres de cette entente.

Convention de répartition des frais de l'Entente Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées Méditerranée - PAGE 2

Considérant que lors de l'assemblée générale de l'entente « Territoire d'énergies Occitanie Pyrénées Méditerranée » en date du 15 novembre 2023, Monsieur Jean MAURY a été désigné, Président de l'entente pour les années 2024/2025 ;

Considérant que lors de l'assemblée générale de l'entente « Territoire d'énergies Occitanie Pyrénées Méditerranée » en date du 29 février 2024 à Collioure, il a été approuvé le budget prévisionnel 2024 pour un montant de 65 000€ soit 5 000 € par Syndicat d'énergie.

La convention proposée a pour objet de fixer les modalités financières de remboursement des frais au SYDEEL66 correspondant à la participation de l'entente au congrès FNCCR de Besançon, au salon ENERGAÏA de Montpellier et de façon générale, à la communication et actions diverses de l'Entente.

Il s'agit d'une part, des frais portant sur la réservation, la location, l'aménagement et la logistique et d'autre part aux frais correspondants aux différents supports de communication de toutes natures (site internet, création logotype, charte graphique, affiches, dépliants, panneaux signalétiques, plaquettes...) et objets publicitaires.

Le SYDEEL66 présentera de manière contradictoire un état détaillé des dépenses effectivement engagées en conformité avec l'article 2 ci-dessus.

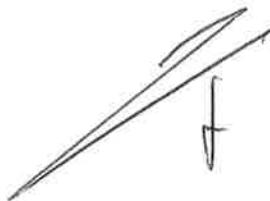
La participation de chaque syndicat sera calculée par le SYDEEL66 au vu des dépenses qu'il aura réalisées et du nombre de syndicats signataires de la présente convention. Chaque syndicat s'acquittera de cette somme par mandat administratif porté sur le compte du SYDEEL66, dès réception de l'état mentionné ci-dessus.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant légal à signer la convention d'organisation et de répartition de frais communs des syndicats d'énergies de l'Entente « Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées Méditerranée » pour 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant légal, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.
-

Fait et délibéré le jour, mois et ans susdits.

Pour extrait



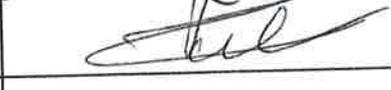
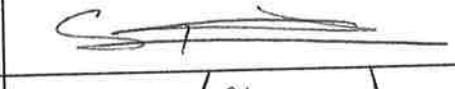
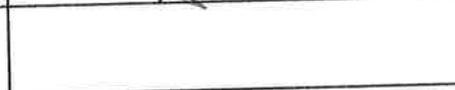
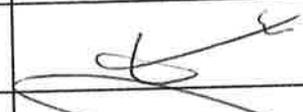
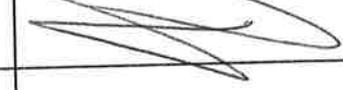
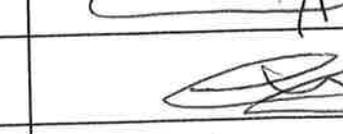
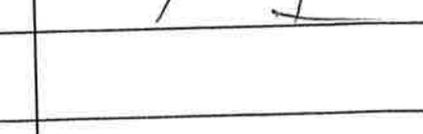
Roland CANAYER

Président du TE 30 - SMEG

REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 11 JUN 2024

SALLE DES CEVENNES, LOCAUX DU TE GARD - SMEG, N°

ID : 030-200039543-20240611-2024_49-DE

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Roland CANAYER	Président du TE GARD - SMEG	
Aimé CAVAILLÉ	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Joseph BLANCHER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Annick CHOPARD	Vice-Présidente du TE GARD - SMEG	
Lionel JEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Frédéric ESCOJIDO	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
François ABBOU	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Luc CHAPON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Elian PETITJEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Maxime COUSTON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DELEUZE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christophe ZARAGOZA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DE GONZAGA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Paul BOYER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Pascal PEYRIERE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jack VERRIEZ	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christian ANDRÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Aline BASTIDA	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Maurice BLACHAS	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles COLOMBIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Nathalie FABIÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

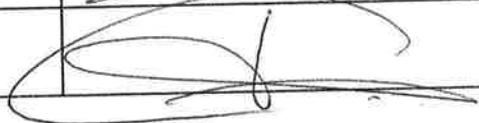
Publié le



ID : 030-200039543-20240611-2024_49-DE

REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 11 JUIN 2024
SALLE DES CEVENNES, LOCAUX DU TE GARD - SMEG, N

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le 
ID : 030-200039543-20240611-2024_49-DE

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Lucas FAIDHERBE	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Frédéric FORTÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Sébastien KUBANI	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles TRINQUIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	

CONVENTION D'ORGANISATION ET DE REPARTITION DE FRAIS COMMUNS DES SYNDICATS D'ENERGIES DE L'ENTENTE « TERRITOIRE D'ENERGIE OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE » - BUDGET 2024

ENTRE :

Le Syndicat Départemental d'Energies du Pays Catalan (SYDEEL66), sis 37 avenue Julien PANCHOT 66000 PERPIGNAN, représenté par son Président en exercice Monsieur Jean MAURY, dûment autorisé à la signature de la présente convention par délibération du Comité syndical en date du 14 Mars 2024,

D'UNE PART,

ET :

Le Syndicat (**NOM DU SYNDICAT**), représenté par son Président, dûment autorisé à la signature de la présente par délibération du Comité syndical en date du (**date de la délibération**) 2016.

D'AUTRE PART,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Entente territoire d'énergie Occitanie Pyrénées Méditerranée a été créée par les 13 syndicats d'énergie départementaux de la région Occitanie en 2016.

Considérant que lors de l'assemblée générale de l'entente « Territoire d'énergies Occitanie Pyrénées Méditerranée en date du 15 novembre 2023, Monsieur Jean MAURY a été désigné, Président de l'entente pour les années 2024/2025 ;

Considérant que lors de l'assemblée générale de l'entente « Territoire d'énergies Occitanie Pyrénées Méditerranée en date du 29 février 2024 à Collioure, il a été approuvé le budget prévisionnel 2024 pour un montant de 65 000€ soit 5 000€ par Syndicat d'énergie.

Conformément à la convention constitutive de l'entente, le Syndicat assurant la présidence est désigné pour centraliser, commander et avancer les frais de fonctionnement communs aux syndicats départementaux membres de cette entente.

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières de remboursement des frais au SYDEEL66 correspondant à la participation de l'entente au congrès FNCCR de Besançon, au salon Energaia de Montpellier et de façon générale, à la communication et actions diverses de l'entente.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DES FRAIS AVANCES

Il s'agit d'une part, des frais portant sur la réservation, la location, l'aménagement et la logistique et d'autre part aux frais correspondants aux différents supports de communication de toutes natures (site internet, création logotype, charte graphique, affiches, dépliants, panneaux signalétiques, plaquettes...) et objets publicitaires.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REPARTITION ET DE REGLEMENT

Le SYDEEL66 présentera de manière contradictoire un état détaillé des dépenses effectivement engagées en conformité avec l'article 2 ci-dessus.

La participation de chaque syndicat sera calculée par le SYDEEL66 au vu des dépenses qu'il aura réalisées et du nombre de syndicats signataires de la présente convention. Chaque syndicat s'acquittera de cette somme par mandat administratif porté sur le compte du SYDEEL66, dès réception de l'état mentionné ci-dessus.

<p>Fait à Perpignan, le</p> <p>Pour LE SYDEEL66 Le Président,</p> <p>Jean MAURY</p>	<p>Fait à (siège du syndicat), le</p> <p>Pour le (Nom du Syndicat) Le Président</p> <p>Nom du Président ou du signataire</p>
---	---